



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 5 juillet 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière.

2021-07-215

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation des procès-verbaux - séance ordinaire du 7 juin 2021 et séance extraordinaire du 14 juin 2021
4. Comptes à payer et application des règlements n° 926 de la politique de gestion contractuelle - Mois de juin 2021
5. Nomination maire suppléant
6. Dépôt - Certificat de la greffière - Règlement n° 1173

Réglementation

7. Adoption du règlement n° 1174 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
8. Adoption du règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires
9. Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 - Situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 21-01
10. Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 21-02

Comités et organismes régionaux

11. Demande de dérogation mineure n° DM-21-02 - Subdivision d'un lot - 82, rue Principale - Zone 155-H - UR-21-28
12. Demande de dérogation mineure n° DM-21-03 - Revêtement extérieur et aire d'isolement autour du bâtiment - 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 104-C - UR-21-29
13. Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement du bâtiment - 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 104-C - P.I.I.A.
14. Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Nomination d'un membre citoyen et d'un membre fonctionnaire



15. Comité de consultation famille - Renouvellement mandats
16. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

17. Nomination - Directrice générale adjointe
18. Augmentation des heures de travail - Poste de conseillère aux ressources humaines - Statut cadre - Service des ressources humaines

Contrats, mandats et acquisitions

19. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Prolongement réseau égout sanitaire - 82 rue Principale
20. Adjudication de contrat - Éclairage du sentier au parc Duquet - Appel d'offres n° GE2105 - Règlement n° 1162
21. Annulation de l'appel d'offres - Fourniture de conteneurs, levée et transport des matières recyclables et élimination des déchets pour les multilogements et projets intégrés - Appel d'offres n° TP2104

Affaires courantes

22. Modification résolution n° 2020-11-279 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2021 - Changement de lieu
23. Rémunération du personnel électoral - Élection municipale - 7 novembre 2021
24. Gratuité de salle - Société des poètes universels francophones (SPUF) - Lancement d'un recueil de poèmes - 24 octobre 2021
25. Gratuité de salle - Société des poètes universels francophones (SPUF) - Rencontres 2021-2022
26. Autorisation de dépense - Travaux de construction d'entrées de service d'égout pluvial - Débranchement de toitures du réseau sanitaire - Affectation de surplus
27. Renouvellement - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - Période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022
28. Dépôt de rapports de participation
29. Affaires nouvelles

Points ajoutés

- 29.1 Création du poste de technicien en génie municipal - Statut régulier - Service des travaux publics - Embauche
 - 29.2 Embauche animatrice et accompagnatrice aux camps de jour - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 5 juillet au 31 décembre 2021
30. Période de questions et réponses
 31. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 34 – 20 h 59)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2021-07-216

RÉSOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 7 juin 2021 et séance extraordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2021, sans être lus publiquement, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-217

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application du règlement n° 926 de la politique de gestion contractuelle - Mois de juin 2021

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de juin 2021 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	3 109 516,34 \$
➤ Activités d'investissement	<u>158 069,06 \$</u>
	<u>3 267 585,40 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 29 juin 2021, déposé en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-218

RÉSOLUTION

Nomination maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Denis Vézina, à titre de maire suppléant, pour une période de quatre mois, débutant le 20 juillet 2021 et se terminant le 7 novembre 2021 inclusivement, et qu'il soit autorisé à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que le maire suppléant soit désigné à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - Certificat de la greffière - Règlement n° 1173

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à distance pour le règlement suivant :

- Règlement n° 1173 : Autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition du 200, rue Principale.



2021-07-219

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1174 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1174;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1174 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-220

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-34;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-34 à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 6 au 21 mai 2021, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-34, lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux marges et au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-221

RÉSOLUTION

Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 - Situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - Zone 124-H - PPCMOI 21-01

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-21 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de construction d'habitations contiguës sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870, situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires dans la zone 124-H a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2021 par la résolution n° 2021-05-135;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation tenue du 6 au 21 mai 2021, le conseil a adopté sans modification le second projet de résolution concernant le PPCMOI, lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021 par la résolution n° 2021-06-176;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande valide pour la zone 124-H;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter pour la zone 124-H;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du règlement n° U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution approuvant le projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870, situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires suivants au règlement de zonage n° U-220 :

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 12 avril 2021, ainsi que le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 13 avril 2021, illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Une marge avant de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;
- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal;
- La surface des murs extérieurs avants et arrières du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75% comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments contigus ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- Une suite de 4 bâtiments contigus prévus dans un axe parallèle et sans variation alors que le règlement exige que pas plus de 3 bâtiments adjacents peuvent être construits dans un axe parallèle et que dans le cas d'habitations en rangées, il doit y avoir une variation moyenne d'au moins 1 mètre à toutes les 2 unités d'habitation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non conformes à la réglementation :
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doit être réalisé dans des aires de stationnement en commun extérieures;



- Un total de 5 cases de stationnement pour visiteurs alors que le règlement prévoit un nombre minimal de 6 cases, soit 1 case par 4 logements qui doivent être réalisées à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun;
 - La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doive être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- L'aménagement d'une entrée charretière pour donner accès aux conteneurs alors que le règlement prévoit qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique;
 - Des conteneurs semi-enfouis disposés dans un lieu de dépôt de déchets qui n'est pas entouré d'un enclos conforme aux dispositions prévues;
 - Des clôtures pour délimiter les cours des habitations alors que le règlement prévoit qu'à l'intérieur du terrain d'un projet intégré, seules les clôtures protégeant une piscine creusée sont autorisées;
 - Des clôtures ayant une hauteur maximale de 2,4 mètres et composées des mêmes revêtements que les bâtiments (parement léger et aluminium/acier) alors que le règlement prévoit qu'une clôture, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder 2 mètres dans la cour arrière et que les matériaux autorisés sont :
 - 1) Le bois traité, peint, teint ou verni ;
 - 2) Le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois ;
 - 3) Le chlorure de polyvinyle (PVC);
 - 4) La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans latte et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux ;
 - 5) Le métal prépeint et l'acier émaillé ;
 - 6) Le fer forgé peint.

Il est de plus résolu que ce PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il est également résolu que le permis de construction ne pourra être délivré qu'une fois le processus d'approbation référendaire terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-222

RÉSOLUTION

Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de développement sur le lot 3 410 398 - Situé au 70, rue Champagne - Zone 124-H - PPCMOI 21-02

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations jumelées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-22 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne dans la zone 124-H a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2021 par la résolution n° 2021-05-136;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation tenue du 6 au 21 mai 2021, le conseil a adopté sans modification le second projet de résolution concernant le PPCMOI, lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2021 par la résolution n° 2021-06-177;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande valide pour la zone 124-H;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter pour la zone 124-H;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du règlement n° U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution approuvant le projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 3 410 398, situé au 70, rue Champagne dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires suivants au règlement de zonage n° U-220;

Les cahiers de plans d'architecture, préparés par CBA Architecture, et révisés le 2 avril 2021, ainsi que le plan de projet d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, et révisé le 6 avril 2021 illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations jumelées dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - o Une marge avant minimale de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment jumelée n'est pas autorisée;
 - o Une marge latérale de 3,52 mètres et une marge arrière de 2,10 mètres alors que le règlement exige des marges de recul latérales et arrières minimales dans un projet intégré de 5 mètres.
- Une galerie située à une distance de moins de 7,5 mètres de la ligne arrière de terrain;
- La surface des murs extérieurs avants (61,90%) et arrières (50,71%) ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75% comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments jumelés ayant une variation de moins de 2 mètres alors que le règlement prévoit qu'il doit y avoir une variation d'au moins 2 mètres pour les bâtiments comprenant 4 unités d'habitation ou moins;
- L'aménagement d'aires de stationnement non conformes à la réglementation :
 - o En cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50% de la façade du bâtiment;
 - o Aucune aire de stationnement en commun et donc aucune case pour visiteurs alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisées dans des aires de stationnement en commun extérieures et que des cases de stationnement pour visiteurs, au nombre de 1 case par 4 logements, doivent être réalisées en plus des cases de stationnement requises;



- Des cases de stationnement adjacentes aux bâtiments alors que le règlement exige que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre et que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - Des aires de stationnement jumelées alors que le règlement exige que chaque aire de stationnement doit être séparée d'une autre aire de stationnement par une bande de terrain d'une largeur minimale de 3 mètres;
 - L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré;
 - La gestion des déchets par des bacs roulants alors que le règlement exige que pour les projets intégrés, un lieu de dépôt des déchets doit être réalisé et être entouré au moyen d'un enclos pour conteneurs à déchets conforme aux dispositions prévues;
 - Des écrans composés du même revêtement d'acier/aluminium (couleur pin scandinave) d'une hauteur maximale de 2 mètres sur une longueur maximale de 3 mètres à partir du mur arrière des habitations alors que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, une haie ou un muret ornemental en maçonnerie;
 - Une voie de circulation d'une longueur de plus de 75 mètres sans cercle de virage alors que le règlement exige que toute voie privée de circulation excédant 75 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

Il est de plus résolu que ce PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il est également résolu que le permis de construction ne pourra être délivré qu'une fois le processus d'approbation référendaire terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-223

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-21-02 – Subdivision d'un lot - 82, rue Principale - Zone 155-H - UR-21-28

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été accompagnée par une consultation écrite s'étant terminée le 5 juillet 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier et invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 82, rue Principale, dans la zone 155-H.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser la subdivision d'un lot ayant une profondeur de 27,06 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 155-H exige, pour une maison unifamiliale isolée desservie, une profondeur minimale de terrain de 30 mètres, pour l'immeuble situé au 82, rue Principale, dans la zone 155-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-28 adoptée le 18 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, le 14 juin 2021 et un erratum le 18 juin 2021, afin de prolonger la période de consultation écrite jusqu'au 5 juillet 2021 et ajouter la consultation en présentiel au cours de la séance du soir du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen demande où se situe le 82, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-02 pour l'immeuble situé au 82, rue Principale, dans la zone 155-H et d'autoriser la subdivision d'un lot ayant une profondeur de 27,06 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 155-H exige, pour une maison unifamiliale isolée desservie, une profondeur minimale de terrain de 30 mètres, le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-28 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-224

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-21-03 – Revêtement extérieur et aire d'isolement autour du bâtiment - 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 104-C - UR-21-29

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été accompagnée par une consultation écrite s'étant terminée le 5 juillet 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier et invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 104-C.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U 220 afin d'autoriser :

- 5 types de revêtement extérieur alors que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 4 par bâtiment;
- L'absence d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal à certains endroits selon le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 4 mai 2021 et déposé en soutien à la demande alors que le règlement exige une aire d'isolement de 1,5 mètre de largeur.

Le tout pour l'immeuble situé au 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-29 adoptée le 18 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, le 14 juin 2021 et un erratum le 18 juin 2021, afin de prolonger la période de consultation écrite jusqu'au 5 juillet 2021 et ajouter la consultation en présentiel au cours de la séance du soir du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu.



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-03 pour l'immeuble situé au 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 104-C et d'autoriser :

- 5 types de revêtement extérieur alors que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 4 par bâtiment;
- L'absence d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal à certains endroits selon le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 4 mai 2021 et déposé en soutien à la demande alors que le règlement exige une aire d'isolement de 1,5 mètre de largeur.

Le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-29 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme, le 18 mai 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-225

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement du bâtiment - 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 104-C - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment pour le commerce situé au 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Nissan), dans la zone 104-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-31 adoptée le 15 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment pour le commerce situé au 221, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Nissan), dans la zone 104-C, le tout, conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 15 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-226

RÉSOLUTION

Comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées - Nomination d'un membre citoyen et d'un membre fonctionnaire

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen du comité prenait fin le 4 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette personne n'est pas intéressée à poursuivre son implication au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT QU'en raison du départ du directeur des travaux publics et l'embauche d'un nouveau directeur il y a lieu de modifier la résolution n° 2016-07-193 nommant les membres du comité;



CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 par la résolution n° 2018-11-326;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes des loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Alain Bourassa à titre de membre citoyen du comité pour le plan d'action à l'égard des personnes handicapées, rétroactivement au 4 juillet 2021, et ce, pour un terme de deux ans échéant le 4 juillet 2023;

De nommer, en remplacement de monsieur Éric Saillant, le directeur du Service des travaux publics dans la composition des membres du comité.

Il est de plus résolu de modifier la résolution n° 2016-07-193 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-227

RÉSOLUTION

Comité de consultation famille - Renouvellement mandats

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres citoyens du comité de consultation famille ont pris fin le 5 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens sont intéressés à poursuivre leur implication au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté par la résolution n° 2018-11-326 lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes des loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 4 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de madame Marie-Ève Lépine et de messieurs André Benoît et Gilles Cazade à titre de membres citoyens du comité de consultation famille, rétroactivement au 5 juin 2021 et pour un terme de deux ans échéant le 5 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux – Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des organismes suivants :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – séance ordinaire du 26 mai 2021;
- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – rapport annuel d'exploitation 2020;
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – séance ordinaire du 28 avril 2021.



2021-07-229

RÉSOLUTION

Nomination – Directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Normand Lalande à titre de directeur général adjoint lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, résolution n° 2016-02-033;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Lalande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Marie-Christine Lefebvre à titre de directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Augmentation des heures de travail - Poste de conseillère aux ressources humaines
- Statut cadre - Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Sigouin à titre de conseillère aux ressources humaines au Service des ressources humaines à raison de 28 heures semaine sur une période de 4 jours, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2020, résolution n° 2020-07-188;

CONSIDÉRANT l'augmentation temporaire des heures de travail de madame Sigouin à 35 heures par semaines sur une période de 5 jours, du 18 janvier au 30 juin 2021, lors de la séance tenue le 18 janvier 2021, résolution n° 2021-01-006;

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter les heures et la période de travail de madame Sigouin de façon régulière à 35 heures par semaine sur une période de 5 jours;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'augmenter le nombre d'heures pour le poste de conseillère en ressources humaines à raison de 35 heures par semaines sur une période de 5 jours, et que son salaire soit fixé à 110 % plutôt que 115 % de son échelle salariale.

De modifier le contrat de travail de madame Sigouin et le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-07-230

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Prolongement réseau égout sanitaire - 82 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs souhaitent subdiviser le lot 5 225 747 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly en quatre lots afin d'y construire des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la construction du prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de la Diligence et une portion de la rue Principale. Ces travaux comprennent, la construction de la conduite d'égout sanitaire, de quatre nouvelles entrées de service d'aqueduc et d'égout sanitaire, de même que la réfection des aménagements de voirie affectés par les travaux, notamment la reconstruction complète d'une portion de la rue de la Diligence et d'une portion de la piste cyclable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs cèderont à la Ville le réseau sanitaire ou toute autre infrastructure à destinations publiques, lors de la réception provisoire des travaux avec garanties légales et conventionnelles contre tout vice de titres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., et de la greffière madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les promoteurs pour le projet du 82, rue Principale ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-231

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Éclairage du sentier au parc Duquet - Appel d'offres n° GE2105 - Règlement n° 1162

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'éclairage du sentier au parc Duquet, appel d'offres n° GE2105;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions le 14 juin 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Nelect inc.	121 898, 79 \$
Senterre entrepreneur général inc.	153 382, 40 \$
Systèmes Urbains inc.	170 383, 75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,



2021-07-232

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Neolect inc. le contrat pour l'éclairage du sentier au parc Duquet, appel d'offres n° GE2105, pour un montant total de 121 898,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 14 juin 2021 ;

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Annulation de l'appel d'offres - Fourniture de conteneurs, levée et transport des matières recyclables et élimination des déchets pour les multilogements et projets intégrés - Appel d'offres n° TP2104

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture de conteneurs, levée et transport des matières recyclables et élimination des déchets pour les multilogements et projets intégrés, appel d'offres n° TP2104 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de cinq soumissions le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une erreur empêchant l'adjudication du contrat a été décelée dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une révision technique des documents d'appel d'offres sera effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° TP2104 pour la fourniture de conteneurs, levée et transport des matières recyclables et élimination des déchets pour les multilogements et projets intégrés.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à débiter un nouveau processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-233

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2020-11-279 - Calendrier des séances ordinaires du conseil 2021 - Changement de lieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, par la résolution n° 2020-11-279, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les séances des mois de juillet, août, septembre et octobre 2021 devaient se tenir à la salle du conseil, au 204, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, ces séances se tiendront plutôt à la salle du conseil au Centre civique Bernard-Gagnon, situé au 6, rue Bella-Vista;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances 2021 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2020-11-279 afin que les séances ordinaires du conseil des mois de juillet, août, septembre et octobre 2021 se tiennent au Centre civique Bernard-Gagnon, situé au 6, rue Bella-Vista.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-234

RÉSOLUTION

Rémunération du personnel électoral - Élection municipale - 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, établir un tarif de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la rémunération du personnel électoral lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, par la résolution n° 2019-01-017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette rémunération puisque le salaire minimum a augmenté;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate OMA, en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le tarif de rémunération pour le personnel électoral suivant :

Président	
Forfaitaire	2 096,00 \$
Vote par anticipation et jour du scrutin	2 358,00 \$
Électeurs	0,304 \$ / électeur inscrit sur la liste
Secrétaire	Forfaitaire ¼ du président
Adjoint	Forfaitaire ¼ du président
Trésorier	
Forfaitaire incluant les rapports de dépenses électorales des candidats	1 572,00 \$
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	62,88 \$
Rapport financier d'un parti autorisé	188,64 \$
Responsable de salle	Forfaitaire 420 \$ + 15,72 \$/bureau de vote
Réviseur de la commission de révision	20,96 \$ / heure
Agent réviseur de la commission de révision	20,96 \$ / heure
Scrutateur	16,88 \$ / heure
Secrétaire d'un bureau de vote	16,20 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	16,88 \$ / heure
Préposé à l'information (table d'accueil)	13,50 \$ / heure
Table de vérification de l'identité	président 13,50 \$ / heure
Table de vérification de l'identité	membre 13,50 \$ / heure
Substitut	Forfaitaire 36,68 \$
Consultante externe	50 \$ / heure
Prime COVID	35 \$ / jour

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 2019-01-017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-07-235

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société des poètes universels francophones (SPUF) - Lancement d'un recueil de poèmes - 24 octobre 2021

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue du président de la Société des poètes universels francophones (SPUF), pour l'utilisation à titre gratuit de la grande salle du Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue du lancement d'un recueil de poèmes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement la salle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Société des poètes universels francophones (SPUF) à utiliser gratuitement la grande salle du Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue du lancement d'un recueil de poèmes qui aura lieu le 24 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-236

RÉSOLUTION

Gratuité de salle - Société des poètes universels francophones (SPUF) - Rencontres 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue du président de la Société des poètes universels francophones (SPUF), pour l'utilisation à titre gratuit de la salle numéro 6 du Centre civique Bernard-Gagnon, pour la tenue de leurs rencontres pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'offrir gratuitement la salle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Société des poètes universels francophones (SPUF) à utiliser gratuitement la salle numéro 6 du Centre civique Bernard-Gagnon ou dans le cas où les mesures sanitaires seraient toujours applicables, une autre salle, pour la tenue de leurs rencontres pour l'année 2021-2022, de 9 h à 12 h, aux dates suivantes :

- 18 septembre 2021
- 16 octobre 2021
- 13 novembre 2021
- 22 janvier 2022
- 19 février 2022
- 12 mars 2022
- 9 avril 2022
- 7 mai 2022
- 11 juin 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-237

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Travaux de construction d'entrées de service d'égout pluvial - Débranchement de toitures du réseau sanitaire - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de gestion des débordements, diverses mesures sont prévues afin de réduire nos débits d'infiltration et de captage dans le réseau sanitaire;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié des immeubles avec des branchements problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des travaux nécessaires pour la construction d'entrées de service d'égout pluvial pour permettre à ses immeubles de se débrancher du réseau sanitaire et de se brancher sur le réseau pluvial;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint, projets spéciaux du Service du génie, monsieur Robert Roussel, en date du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation des travaux de construction d'entrées de service d'égout pluvial pour un montant de 55 000 \$ en 2021.

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-238

RÉSOLUTION

Renouvellement - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - Période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022

CONSIDÉRANT QUE nous avons joint l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, pour une période de cinq ans, lors de la séance tenue le 21 janvier 2019, résolution n° 2019-01-015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de cette assurance a été octroyé à BFL Canada inc. par la résolution n° 2019-05-129 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette police d'assurance venait à échéance le 1^{er} mai 2021, mais qu'elle a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et Villes nous autorise à négocier les termes de renouvellement de gré à gré avec l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE notre courtier BFL Canada inc. nous offre de renouveler notre assurance selon les conditions négociées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De renouveler le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, avec BFL Canada inc., pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022, le tout aux conditions et termes soumis par BFL Canada inc.

D'autoriser le paiement de la prime au montant de 8 824,29 \$, taxes et frais de l'Union des municipalités du Québec inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt de rapports de participation

Le conseil prend acte du dépôt des rapports de participation suivants :

- De messieurs Yves Lessard et Richard Pelletier – Assises de l'Union des municipalités du Québec – tenues du 12 au 14 mai 2021;
- De mesdames Marie-Christine Lefebvre et Éléa Claveau ainsi que de monsieur Jean-Marie Beaupré – Congrès virtuel de la COMAQ – tenu les 19 et 20 mai 2021.

Affaires nouvelles

Points ajoutés

2021-07-239

RÉSOLUTION

Création du poste de technicien en génie municipal - Statut régulier - Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de technicien en génie municipal;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT les dispositions de la politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, en date du 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de technicien en génie municipal au Service des travaux publics;

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Charles Martin à titre de technicien en génie municipal, statut régulier, au Service des travaux publics, à compter du 2 août 2021, au salaire de l'échelon 5, de la classe 12 de l'échelle salariale et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-07-240

RÉSOLUTION

Embauche animatrice et accompagnatrice aux camps de jour - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Période du 5 juillet au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour les camps de jour pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les départs d'un animateur et d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des candidatures pour les postes d'animateurs aux camps de jour, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi recours à ces employés pour l'animation dans le cadre d'activités ou fêtes à grand rassemblement;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que les employées puissent débiter le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De confirmer les embauches de madame Mallorie Vachon à titre d'animatrice ainsi que madame Catherine Daviau à titre d'accompagnatrice aux camps de jour, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est de plus résolu que les périodes de travail soient à temps complet pour la période du 5 juillet au 27 août 2021 et à temps partiel pour la période du 28 août au 31 décembre 2021.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par la coordonnatrice aux programmes de loisirs, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (22 h 07 – 22 h 19)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2021-07-241

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière